



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 12/05/2023

INFLUENZA AVIAIRE Allègement des mesures de biosécurité

Depuis le mois de mars 2023, le nombre de foyers d'influenza Aviaire Hautement Pathogène a fortement diminué en France et le virus est moins présent chez les oiseaux sauvages. Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a donc décidé par arrêté ministériel du 26 avril 2023, **d'abaisser le niveau de risque d'Influenza Aviaire** Hautement Pathogène de « Élevé » à « **Modéré** » sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, la plupart des mesures spécifiques au département du Morbihan mises en place depuis plusieurs mois ont été levées le 05 mai 2023.

Les seules restrictions demeurent dans les zones dites à « risque particulier », les ZRP, situées à proximité de zones littorales, ou de cours d'eau, lieux de refuges pour les oiseaux sauvages (*voir en pièce jointe la carte et la liste des communes concernées*). Dans ces zones, les propriétaires de basse-cour et éleveurs professionnels **doivent maintenir leurs volailles à l'abri (en claustration ou sous filet)**.

En dehors de ces ZRP, la mise à l'abri des volailles n'est plus obligatoire.

Toutefois, il est rappelé à tout détenteur de volaille, que les mesures simples de prévention vis à vis du virus influenza doivent continuer d'être respectées, comme :

- déclarer sa basse-cour auprès de la mairie ;
- alimenter les volailles sous abri et limiter les contacts avec les oiseaux sauvages.
- surveiller régulièrement les volailles pour détecter tout symptôme ou mortalité inhabituels et les signaler aussitôt à un vétérinaire.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex